



**PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE LE HAUT ST-FRANÇOIS
VILLE DE EAST ANGUS**

**AVIS PUBLIC
(ARTICLE 132 L.A.U.)**

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM À L'ÉGARD DU SECOND PROJET DE « RÈGLEMENT NUMÉRO 877 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 745 POUR L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE RC-11 À MÊME LA ZONE RA-20 »

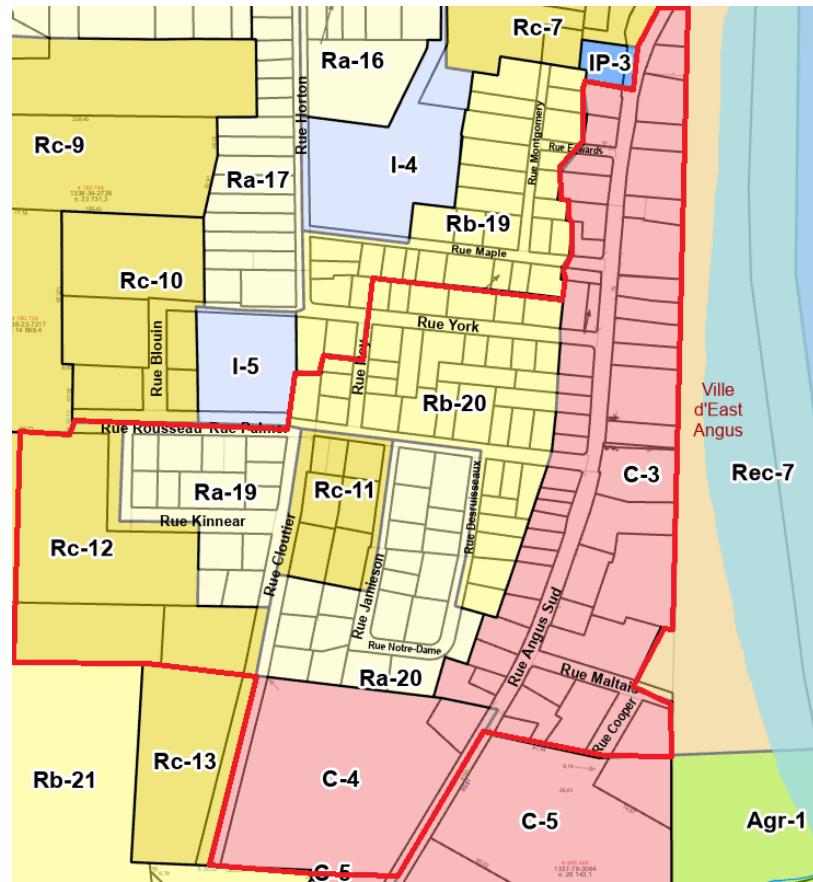
OBJET DU SECOND PROJET ET DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

- 1.- À la suite de l'assemblée ordinaire tenue le 5 janvier 2026, le conseil de la Ville de East Angus a adopté par résolution le 12 janvier 2026, sans changement, le second projet de règlement intitulé : « *Règlement numéro 877 modifiant le règlement de zonage numéro 745 pour l'agrandissement de la zone Rc-11 à même la zone Ra-20* » ;
- 2.- **Les dispositions du Règlement numéro 877 susceptibles d'approbation référendaire sont les suivantes :**
 - 1) *L'annexe 1, intitulée Plan de zonage, du « Règlement de zonage » numéro 745 de la Ville de East Angus est modifiée afin d'agrandir la zone Rc-11 à même la zone Ra-20 en intégrant les lots 4 180 789, 4 183 155 et 4 183 154.*



La zone est située entre la rue Cloutier, la rue Palmer et la rue Jamieson.

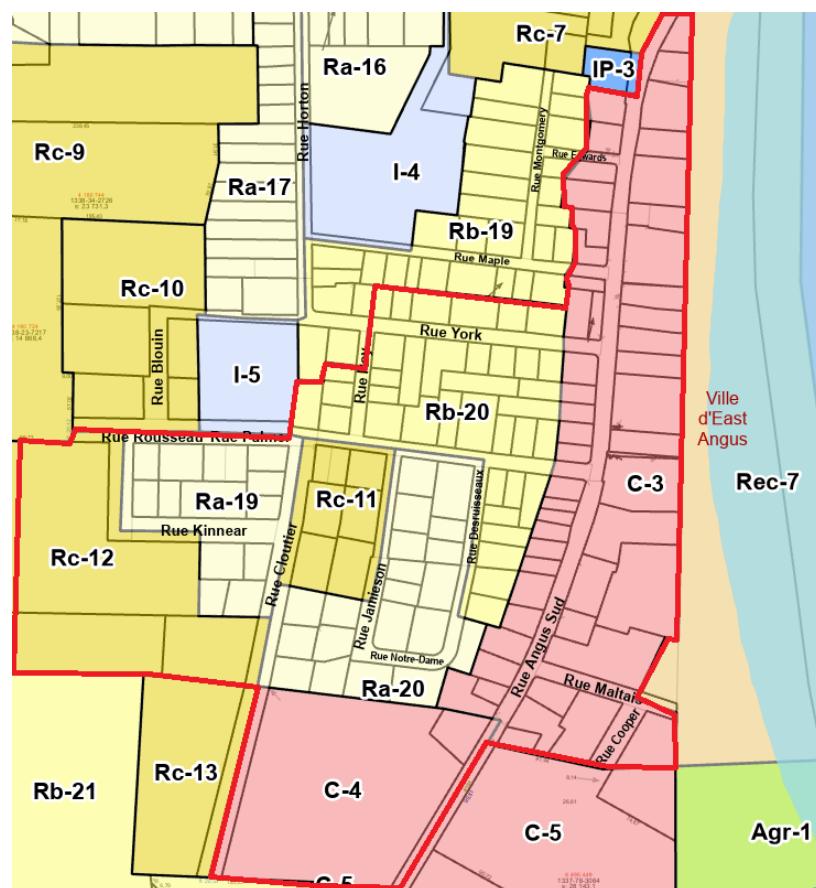
Les personnes intéressées de la zone visée ainsi que des zones contiguës, soit les zones Ra-19, Ra-20, Rb-20, Rc-11, Rc-12 et C-4, peuvent demander que la résolution soit soumise à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, en ce qui concerne les dispositions des articles 2 et 3. L'ensemble des zones contiguës forme un carré approximatif délimité par la rue York, la rue Angus Sud, la rue Notre-Dame et la rue Kinnear.



- 2) L'annexe 2, intitulée *La grille des spécifications*, est modifiée pour retirer de la zone Rc-11 la note et disposition particulière numéro 5 « Maximum de 4 logements ; Sans sous-sol » de l'usage et par l'ajout de la note numéro 7 « Maximum de 4 logements » :

La zone est située entre la rue Cloutier, la rue Palmer et la rue Jamieson.

Les personnes intéressées de la zone visée ainsi que des zones contigües, soit les zones Ra-19, Ra-20, Rb-20, Rc-11, Rc-12, C-3 et C-4, peuvent demander que la résolution soit soumise à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, en ce qui concerne les dispositions des articles 2 et 3. L'ensemble des zones contigües forme un carré approximatif délimité par la rue York, la rue Angus Sud, la rue Notre-Dame et la rue Kinnear.



La modification vise à autoriser l'aménagement d'un sous-sol dans les immeubles multilogements de cette zone.

3) L'article 6.7.1 est modifié afin d'y ajouter, au premier alinéa, le paragraphe suivant :

« 5° Pour l'usage résidentiel multifamilial H-9, une remise pour chaque logement peut être disposée en rangée. Nonobstant le deuxième paragraphe du présent alinéa, la superficie maximale est de 5 m² par logement, sans toutefois dépasser 70 % de la superficie du bâtiment principal ».

Étant donné que cette disposition du règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Ville de East Angus, tous les citoyens de la Ville peuvent demander qu'elle soit soumise à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans la municipalité.

3.- Pour être valide, toute demande doit :

- a) indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
 - b) être reçue au bureau du greffier-trésorier de la Ville de East Angus au plus tard le **23 janvier 2026 à 11h**, soit par courrier, par courriel : tresorerie@eastangus.ca ou dans par le dépôt de nuit ou en personne ;
 - c) être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21) ;
- 4.- Les dispositions qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter
- 5.- Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard des dispositions du projet qui sont susceptibles d'approbation référendaire peuvent être obtenus au bureau du greffier-trésorier de la Ville de East Angus au 200, rue Saint-Jean Est à East Angus, du lundi au jeudi de 9h à 12h et 13h à 16h. Par courriel en tout temps au : tresorerie@eastangus.ca
- 6.- Le second projet peut être consulté et une copie obtenue, sans frais, au bureau du greffier-trésorier de la Ville de East Angus au 200, rue Saint-Jean Est à East Angus, du lundi au jeudi de 9h à 12h et 13h à 16h.

Donné à East Angus, ce 15 janvier 2026.



BRUNO POULIN, CPA
Greffier-trésorier